**ASSEP34**

Thibault THOMAS EIRL

9 impasse Les Hauts de Sérignan

34410 SERIGNAN

tél : 09 72 53 99 14

mail : contact@assep34.fr

**Devis n° : 18-04131**

**Date : 13/04/2018**

**Madame Daphné GLASER**

mail : daphneglaser@gmail.com

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Libellé** |  | **TTC €** |
| Constitution du dossier client :\* référencement des organismes et services\* analyse de l'organisation existante (archivage, classement, ...)\* définition du champ d'actions : hiérarchisation des priorités (banque(s)/ ressources, organismes sociaux, ...)\* définition du mode opératoire de l'intervention\* intégration de l'antérioritéMise à disposition à votre domicile (Olonzac) :1 personne fréquence à définir selon vos besoinstaux horaire (au temps passé réel)minimum intervention : 2 heures consécutives*Gestion Google Drive pour partage documents et suivi après chaque intervention (option non résiliable pour la durée de nos prestations)*Forfait déplacement pour rendez-vous non honoré par le client mais collaborateur présent.Lieu de travail : en vos locaux.Environnement de travail : mise à disposition par le client et à la charge du client.Fournitures administratives : fournies par le client ou remboursement sur facture.Connexion wifi et internet illimité : mise à disposition par le client sans frais.Le client s'engage à fournir les explications nécessaires à la compréhension des tâches confiées.Facturation hebdomadaire règlement à réception de facture sans escompte par chèque ou virement nous n'acceptons aucun règlement par espèces.Validé du devis : 1 mois Interventions à partir du 02/05/2018**TVA non applicable, art. 293 B du CGI****Membre d'une Association Agrée - le règlement des honoraires par chèque est accepté**Paiement à réception sans escompte. Conditions de règlement conformes aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce. Tout retard entraînera l'application des dispositions légales concernant les pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012 : les frais de recouvrement en cas de retard de paiement sont fixés à 40 €. | forfait | 100 €20 €50 € |

**TVA non applicable, art. 293 B du CGI**

**Membre d'une Association Agréée - le règlement des honoraires par chèque est accepté**

Paiement à réception sans escompte. Conditions de règlement conformes aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce. Tout retard entraînera l'application des dispositions légales concernant les pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012 : les frais de recouvrement en cas de retard de paiement sont fixés à 40 €.